



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/18190
30 juin 1986
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 30 JUIN 1986, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL
DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE CHYPRE AUPRES DE
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

J'ai l'honneur de transmettre ci-joint le texte d'une résolution adoptée à l'unanimité par la Chambre des représentants de la République de Chypre le 26 juin 1986, au sujet de la visite annoncée du Premier Ministre turc, M. Ozal, dans les zones occupées de la République de Chypre.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre, ainsi que de la résolution de la Chambre des représentants de la République de Chypre, en tant que document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent de
Chypre auprès de l'Organisation
des Nations Unies,

(Signé) Constantine MOUSHOUTAS

Résolution adoptée à l'unanimité par la Chambre des représentants
de la République de Chypre le 26 juin 1986

La Chambre des représentants de la République de Chypre,

Considérant que la visite annoncée du Premier Ministre turc, M. Ozal, dans les zones occupées de Chypre est un maillon de plus dans la récente chaîne de provocations et de menaces émanant des autorités turques,

Déclarant que la visite prévue du Premier Ministre turc s'inscrit dans le cadre d'une série d'actions visant à consolider les faits accomplis contre l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale de la République de Chypre,

Faisant observer qu'au lieu de se conformer à la résolution de l'Organisation des Nations Unies qui demande que les mesures sécessionnistes soient rapportées, la Turquie cherche par cette action à souligner qu'elle reconnaît le régime sécessionniste illégal des zones occupées de Chypre, en contravention des résolutions 541 (1983) et 550 (1984) du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies,

Considérant que cette nouvelle action provocatrice compromet les initiatives en faveur d'une solution pacifique et viable au problème de Chypre,

1. Condamne le fait que le Premier Ministre turc, M. Ozal, se rende dans la partie occupée de Chypre;
2. Demande au Gouvernement turc de mettre fin à ses actions provocatrices contre Chypre, de se conformer aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies, de retirer ses troupes et de mettre fin à son occupation de la partie septentrionale de la République de Chypre;
3. Demande à l'Organisation des Nations Unies de prendre des mesures pour faire annuler la visite du Premier Ministre turc, car elle compromettrait les efforts déployés par l'Organisation en vue de parvenir à une solution pacifique du problème de Chypre;
4. Demande à tous les parlements, gouvernements et organisations internationales de protester auprès du Gouvernement turc afin qu'il abandonne la politique du fait accompli qu'il poursuit à Chypre;
5. Insiste pour que le problème de Chypre soit réglé dans le contexte des décisions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, notamment les résolutions 541 et 550 du Conseil de sécurité, et des accords de haut niveau.